

Décision de modification des réserves

ACCA de Lapanouse de Cernon



9 rue de Rome

BP 711

12007 RODEZ CEDEX

Décision n°2022/09/15, portant modification des réserves de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de Lapanouse de Cernon

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'AVEYRON

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-10, L. 422-23, R. 422-65 à R. 422-68, R. 422-85 et R. 422-86,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 Septembre 1975 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Lapanouse de Cernon,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 Septembre 1975 portant création de réserves de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de Lapanouse de Cernon, modifié,

Vu la demande de modification des réserves présentée par l'ACCA de Lapanouse de Cernon, en application de la décision de son assemblée générale du 26 Août 2022.

DECIDE

Article 1 La présente décision vise à la modification des réserves situées sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de Lapanouse de Cernon. Ainsi, les terrains ci-dessous désignés, d'une superficie totale de 88 ha 25 ares 88 ca, sont érigés en réserve :

Réserve N°1, La Devèze:

Section E, numéros : 1 et 3

Superficie totale : 44 ha 21 ares 04 ca.

Réserve N°2, Lescure :

Section C , numéros : 88, 89, 90, 91, 92, 113, 114, 115, 116, 191, 192, 208, 209, 210, 477, 478, 479, 649, 650, 651, 652, 653
Superficie totale : 44 ha 04 ares 84 ca.

Le plan de situation des réserves de chasse est joint à la présente décision (annexe).

Article 2 La mise en réserve des territoires est prononcée à compter de la date de signature de la présente décision. Elle est reconduite pour une période de cinq ans, renouvelable tacitement, à compter de la date d'agrément de l'ACCA, soit pour la première fois le 25 septembre 2025.

Article 3 Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur les réserves de chasse ainsi constituées.

Cependant, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques, un plan de gestion ou un plan de chasse pourra être exécuté. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du petit gibier et la préservation de sa tranquillité. Son exécution doit être autorisée chaque année, selon le cas, par la décision attributive de plan de chasse ou par l'arrêté approuvant le plan de gestion cynégétique.

Article 4 Le territoire des réserves doit être signalé sur le terrain de façon apparente par l'A.C.C.A. avec des panneaux indiquant « Réserve de Chasse et de Faune Sauvage ».

Article 5 L'Association Communale de Chasse Agréée de Lapanouse de Cernon s'engage :

- Protéger les populations d'oiseaux migrateurs,
- Favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces,
- Contribuer au développement durable de la chasse,

Article 6 L'arrêté préfectoral du 25 septembre 1975 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage est abrogé.

Article 7 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 8 La présente décision, dont l'exécution est confiée au président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Lapanouse de Cernon, sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale. Elle fera également l'objet d'un affichage en mairie aux lieux habituels d'affichage de cette commune pour une durée d'au moins 10 jours à la diligence du maire, sur demande du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 9 Les services de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron ;
- Madame la Préfète de l'Aveyron ;
- Monsieur le président de l'ACCA de Lapanouse de Cernon ;
- Madame la Maire de Lapanouse de Cernon;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de l'Aveyron.

À Rodez, le 21 Septembre 2022

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron

Monsieur Jean-Pierre AUTHIER



Nord
↑



Limites de chasse
ACCA Lapanouse de
Cernon

LAPANOUSE de CERNON

gare de Lapanouse

La Mouline

La Joubène

bergerie

Le Bassy

La Ségalasse

Le Devès

Bédassos

Les Carols

Causse Vieil

Commune Labastide Pradines

Commune Le Vial du Pas de Jaux

Réserve de la Devèze

Réserve de la Devès

Nord ↑



Limites de chasse
ACCA Lapanouse
de Cernon